

REGLEMENT DU PRIX IPSEN – SFEDP 2009

Conseil scientifique de la Société Française d'Endocrinologie et Diabétologie Pédiatrique (SFEDP)

Le conseil scientifique de la SFEDP est nommé par le Conseil d'Administration. Ses missions sont :

- de se constituer en jury pour les bourses et prix de recherche attribués par la SFEDP, dans le seul but d'encourager la recherche médicale
- d'analyser des projets scientifiques dans lesquels la SFEDP serait impliquée
- d'être à la disposition du conseil d'administration pour toute question relevante.

Il est composé de 7 membres désignés par le Conseil d'Administration :

- le président de la SFEDP
- 3 membres du Conseil d'Administration
- 3 membres choisis au sein de la SFEDP ou parmi les personnes compétentes dans le domaine (Pédiatres, Endocrinologues d'Adulte, Chercheurs, ...).

Tout membre du jury qui concourrait au présent prix s'engage à se désister du jury.

Art. 1

Le conseil scientifique doit élire un président (différent du président de la SFEDP). En cas de vote exaequo, la voix du président compte double.

Art.2 Organisation du prix IPSEN – SFEDP

Le conseil scientifique de la SFEDP a pour mission d'attribuer en 2009 un prix de Recherche d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) en partenariat avec IPSEN.

Appels d'offres

Un appel d'offre spécifique est rédigé pour l'organisation du prix et sera diffusé aux membres de la SFEDP. L'appel d'offres devra précéder la date limite d'envoi des candidatures d'au moins 8 semaines. L'appel d'offres sera également diffusé sur le site de la SFEDP (www.sfedp.org)

Candidatures

Les candidats pourront être médecins ou chercheurs. Les bourses sont ouvertes aux candidats âgés de moins de 35 ans à la date de clôture de l'appel d'offres. Les candidats inscrits à un master seront privilégiés. Les membres du personnel de IPSEN ainsi que ceux de ses filiales ne peuvent pas se porter candidats. Si plusieurs prix sont proposés de façon simultanée, un même dossier de candidature peut être utilisé pour concourir simultanément, sous réserve d'adéquation aux appels d'offres. Sauf situations très exceptionnelles un prix ne peut pas être attribué deux années de suite au même candidat.

Nature des projets

Le candidat devra présenter un projet de recherche clinique, épidémiologique ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le développement des connaissances en endocrinologie et diabétologie pédiatrique. Le projet de recherche devra être rédigé en français ou en anglais, comporter moins de 8 pages et comporter les informations suivantes: état de la question, rationnel de la recherche, objectifs généraux et spécifiques, méthodologie, résultats attendus, faisabilité, environnement scientifique et méthodologique, calendrier, budget, autre financement demandés ou obtenus,

motivations et perspectives. Le candidat devra également adresser un curriculum vitae et une lettre de soutien d'un membre de la SFEDP, ainsi qu'une lettre de soutien du responsable du laboratoire d'accueil (si différent).

Soumission des projets

Les candidats devront utiliser le modèle de dossier de candidature disponible sur le site de la SFEDP. Les dossiers devront être adressés au secrétariat de la SFEDP (qui centralisera les demandes et les transmettra au jury). Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique et par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Expertise des dossiers

L'ensemble des dossiers sera adressé par voie électronique aux 7 membres du conseil scientifique. Le président du conseil scientifique désignera impérativement pour chaque candidature deux rapporteurs chargés d'analyser en détail le dossier et de communiquer son rapport par écrit. Si les compétences requises pour analyser un dossier ne sont pas présentes dans le conseil scientifique, le président peut demander une ou plusieurs expertises extérieures. Pour les dossiers émanant d'une équipe représentée dans le conseil scientifique, il est impératif de demander deux expertises extérieures au conseil, en plus d'un rapporteur interne. Les rapporteurs ou experts extérieurs devront rédiger des fiches d'expertise comportant les items suivants :

- pertinence scientifique de la question et de l'approche proposée, originalité du projet,
- compétences techniques du candidat et de l'équipe,
- faisabilité du projet, en particulier en termes d'environnement scientifique et méthodologique et de calendrier
- intégration de la demande dans le cadre d'un projet en endocrinologie diabétologie pédiatrique.

Le rapporteur pourra si nécessaire contacter le candidat ou l'équipe pour obtenir des précisions sur une demande.

Classement des candidatures

Le prix sera attribué à l'occasion d'une réunion plénière du conseil scientifique de la façon suivante :

- Un tour de table avec délibération sur les projets soumis sera réalisé avec présentation des rapports internes et externes.
- Chaque membre du Jury évaluera ensuite chaque dossier en attribuant des points de 1 à 5 (nombre total de 5 à 25 pour chaque candidat) selon les critères suivants :
 - o Pertinence scientifique, originalité
 - o Méthodologie
 - o Faisabilité
 - o Perspectives cliniques
 - o Profil du candidat

Le classement sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du conseil scientifique. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer ses notes avant la réunion.

Dans le cas d'égalité des points le conseil scientifique devra départager les ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président comptent double.

Le conseil scientifique pourra décider de ne pas attribuer le prix, si aucun des projets n'est jugé satisfaisant

Le jury établira un classement de telle sorte que si le lauréat retenu se désiste, le candidat n°2 sur la liste obtiendra le prix.

Le prix IPSEN – SFEDP n'est pas cumulable avec d'autres bourses ou prix similaires.

Décernement du prix.

Le prix sera décerné pendant la réunion annuelle de la SFEDP qui se tiendra lors du congrès de la SFE qui se tiendra à Nice du 7 au 10 octobre 2009. Une cérémonie de remise du prix pourra être organisée par IPSEN, si approprié. IPSEN pourra communiquer sur le prix à sa convenance, en mentionnant le partenariat avec la SFEDP. Le prix ne peut être partagé. Dans l'hypothèse où le travail couronné aurait été réalisé par une équipe, le prix sera attribué à la personne présentant le travail. La SFEDP s'engage à communiquer au Conseil National de l'Ordre des médecins le nom du lauréat à l'issue de la remise du prix.

Versement du Prix

Le prix sera versé par la SFEDP au lauréat sous la forme d'un chèque bancaire, dans le respect de la législation en vigueur.

Responsabilités, relations de la SFEDP avec les lauréats.

Les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement. Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du conseil scientifique. Les bourses et prix attribués par la SFEDP le sont dans le seul but d'encourager la recherche scientifique et médicale dans le domaine d'activité de la Société. Le boursier ne sera pas lié par contrat à la SFEDP. Le laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée ne sera pas lié par contrat à la SFEDP. Le lauréat sera sous la responsabilité scientifique du responsable du laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée. Le président du conseil scientifique se réserve le droit de demander au responsable scientifique du boursier des justificatifs sur le bon déroulement du travail réalisé sous son autorité. La responsabilité de la SFEDP et de IPSEN ne saurait être retenue, si l'organisation du concours devait être partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. De ce fait, toute modification du présent règlement ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.